

ANNEXE de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions volontaire visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur les captages d'eau potable des Aunays et Méjanot à Princé



PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

## CHARTRE D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL SUR L'AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES D'AULNAIS ET DE MEJANOT

Entre d'une part :

**L'Etat**

Représenté par.....

D'autre part :

Le **Syndicat du Bassin Versant de la Vilaine Amont-Chevré**

Représenté par sa Présidente, Evelyne PANNETIER,

et :

L'**exploitation agricole** .....

Située sur la commune de .....

Au lieu-dit .....

Représentée par l'(les) exploitant(s) .....,

### Article 1 : Rappel des enjeux

Les captages de Princé (Aunais et Méjanot) ont été identifiés comme captages prioritaires souterrains dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 vis-à-vis de la pollution aux nitrates. Les deux captages sont composés de puits. Un forage se situe à proximité de ces captages au lieu-dit la Baronnerie. Ce forage n'a pas été classé prioritaire car il exploite une nappe souterraine plus profonde présentant de faibles teneurs en nitrates.

Les captages de Princé sont la propriété du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) des Monts de Vilaine. Le syndicat du bassin versant Vilaine amont-Chevré assure, notamment, au travers d'une convention avec le SIE des Monts de Vilaine la coordination et la mise en œuvre du programme d'actions volontaires.

Les puits des Aunais et de Méjanot ainsi que le forage de la Baronnerie font l'objet d'arrêtés communs en matière d'autorisation de prélèvement et de mise en place des périmètres de protection. Ces ouvrages sont situés à 3 km au nord-ouest du bourg de Princé.

Le débit du captage de Méjanot a été mesuré à environ 200 m<sup>3</sup>/j lors des jaugeages effectués à l'étiage 1972 et en décembre 1973, soit en théorie environ 73 000m<sup>3</sup>/an. Toutefois la productivité

ANNEXE de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions volontaire visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur les captages d'eau potable des Aunays et Méjanot à Princé

du captage des Aunais pourrait être d'au moins 100 000 m<sup>3</sup>/an (étude Terrandis 2017). Depuis 2010, le volume annuel maximal prélevé est de 16 230 m<sup>3</sup> pour le puits des Aunais (2015) et 55 030 m<sup>3</sup> pour le puits de Méjanot (2013). La faible production du puits des Aunais ces dernières années est notamment due aux problèmes de qualité d'eau (teneurs en nitrates). En 2016, La production les puits des Aunais et de Méjanot représente 53% des volumes produits à l'usine de la Baronnerie et 28% des volumes produits par le SIE des Monts de Vilaine. Ces ouvrages sont donc stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

Les concentrations de nitrates du puits des Aunais ont connu une augmentation constante de 1983 à 2004, période durant laquelle les concentrations sont passées de 33 à 78 mg/l. Elles présentent depuis 2004 une baisse significative, les teneurs actuelles s'établissant autour des 60 mg/l.

Les teneurs en nitrates du puits de Méjanot ont, également, augmenté de manière régulière de 1983 à 2004, période durant laquelle les concentrations sont passées de 30 à 59 mg/l. Depuis 2004, une tendance à la baisse semble se confirmer, les teneurs actuelles se stabilisant autour des 50mg/l.

Les concentrations sont régulièrement supérieures à 50 mg/l ce qui nécessite la mise en œuvre d'un mélange afin de garantir une eau conforme. La mise en place du mélange implique également une sous exploitation de la ressource.

Les captages des Aunais et Méjanot ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) en date du 24 août 2018 (Cf. carte ci-dessous) et d'un arrêté préfectoral de programme d'actions en date du ..... 2019.

ANNEXE de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions volontaire visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur les captages d'eau potable des Aunays et Méjanot à Princé



## Article 2 : Objectifs

---

L'objectif du programme d'actions est le retour à une concentration en nitrates inférieure à 45 mg/L à l'échéance de 3 ans à compter de la signature de l'arrêté définissant le programme d'actions. Ce critère sera apprécié pour la valeur de percentile 90.

ANNEXE de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions volontaire visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur les captages d'eau potable des Aunays et Méjanot à Princé

L'atteinte de l'objectif en termes de qualité d'eau étant très fortement corrélée au taux de souscription des mesures du programme d'action, celui-ci est fixé à 100 % de la SAU à l'échéance de 3 ans à compter de la signature de l'arrêté définissant le programme d'actions.

### **Article 3 : Engagements s'appliquant à l'ensemble des exploitants sur l'AAC des captages des Aunais et Méjanot**

---

Le programme d'actions proposé repose sur un objectif de résultat. L'indicateur de résultat étant la valeur des Reliquats azotés Post Absorption (RPA). Les objectifs fixés sont :

- 60 uN par hectare pour les parcelles cultivées sans prairie ou luzerne au cours des deux campagnes culturales précédentes et les prairies,
- 90 uN par hectare pour les parcelles avec prairie ou luzerne au cours des deux campagnes culturales précédentes.

Chaque exploitant s'engage à respecter ces objectifs et à participer à minima aux campagnes de reliquats post-absorption.

Par ailleurs, afin de faciliter la phase de diagnostic et de conseil, chaque exploitant agricole autorise la transmission au syndicat du bassin versant Vilaine amont –Chevré, par les services de l'Etat, des données individuelles d'exploitation. Ces données seront utilisées que dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions.

### **Article 4 : Engagement du Syndicat du bassin versant Vilaine amont -Chevré**

---

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans le programme d'actions, le syndicat du bassin versant Vilaine amont-Chevré s'engage, au travers la convention signé avec le SIE des Monts de Vilaine, à :

- accompagner individuellement les agriculteurs exploitant des terres situées dans l'AAC. Cet accompagnement, dans les pratiques de fertilisation est constitué en préalable d'un diagnostic d'exploitation pour définir les évolutions de pratiques agricoles.
- accompagner, chaque année, les exploitants à l'acquisition de références locales pour optimiser le pilotage de la fertilisation azotée via :
  - des reliquats "sortie d'hiver" (RSH) à raison d'une parcelle par exploitation incluse dans l'AAC. Les résultats deviennent les références pour chaque exploitation agricole afin d'établir son Plan Prévisionnel de Fumure (PPF),
  - la pesée d'épandeurs à fumier pour connaître les tonnages épandus,
  - l'analyse de la valeur azotée des lisiers,
  - des reliquats "post absorption" (RPA).

ANNEXE de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions volontaire visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur les captages d'eau potable des Aunays et Méjanot à Princé

## Article 5 : Durée

---

La présente charte engage les exploitants et le syndicat du bassin versant de la Vilaine amont-Chevré jusqu'au 3 ans de mise en œuvre du programme d'actions, date à laquelle une évaluation aura été réalisée.

A

le

A

le

Pour l'Etat

La Présidente du Syndicat du bassin versant  
de la Vilaine amont -Chevré

Evelyne PANNETIER

A

le

Le(s) exploitant(s)